

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-711**

**FETE DE LA MUSIQUE**

**VENDREDI 21 JUIN 2024**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le code la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grand rassemblement d'hommes, tel que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'organisation de la fête de la musique 2024 en centre-ville organisée par la Ville et ses partenaires,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 21 juin 2024, 6h00 au samedi 22 juin 2024, 02h00 :

- Grand Place

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

- Parvis du Théâtre Municipal (côté boulevard Victor Hugo)
- Avenue Jean Jaurès (côté pair en partant de la Grand'Place vers la rue Herriot, sur 20 mètres sauf pour les deux roues)
- Place du 73<sup>e</sup>
- Place St Vaast (sauf cérémonies religieuses)
- Place Yitzhak Rabin (depuis le Mac Éwans III jusqu'au N°21 allée du Sous-Préfet)
- Place du 4 septembre
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Place Sévigné (partie comprise entre le Nautilus et le N°23)
- Accès secondaire de Labanque (côté rue Emile Zola sur 3 places)

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 21 juin 2024, 16h00 au samedi 22 juin 2024, 02h00 :

- Grand Place
- Rue du Pot d'Étain
- Parvis du Théâtre Municipal (côté boulevard Victor Hugo)
- Avenue Jean Jaurès (de la rue Aristide Briand à la Grand Place côté Naf-Naf et côté Crédit du Nord sauf accès parking souterrain)
- Rue Albert 1<sup>er</sup> (partie comprise entre la Grand Place et le parking souterrain)
- Place St Vaast (sauf cérémonie religieuse)
- Rue de l'Eglise
- Rue du Carillon
- Place Yitzhak Rabin (depuis le Mac Éwans III jusqu'au N°21 allée du Sous-Préfet)
- Place Sévigné (partie comprise entre le Nautilus et le N°23)

**Article 3 :** L'autorisation d'utiliser des haut-parleurs est accordée aux organisateurs le vendredi 21 juin 2024 de 11h00 à 02h00.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux, aux extrémités des sections interdites, conformément aux prescriptions et constatés par la Police Municipale.

**Article 5 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis le **19 JUN 2024**  
à la sous-préfecture de Béthune  
Certifié conforme et exécutoire  
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)  
Béthune, le **19 JUN 2024**  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Francis CORDONNIER



Béthune, le 04/06/2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au maire

Francis CORDONNIER



REÇU LE **19 JUN 2024**

